



Montpellier, le 3 mai 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.05.DRCL.0186
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Jacou,
en vue de la réalisation d'un groupe scolaire**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023.10.DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération du conseil municipale du 12 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jacou en vue de la création d'un groupe scolaire ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 15 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale, émis le 21 septembre 2023 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Jacou, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire sur la commune ;
- VU** le dossier présenté par la commune de Jacou concernant la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jacou, pour être soumis à enquête publique ;
- VU** la décision n° E24000023/34 du 5 mars 2024 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant madame Anne BOUCHE-FLORIN, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 27 mai 2024 à 09h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jacou en vue de la réalisation d'un groupe scolaire.

Ce projet est pour la ville d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents publics par la création d'un groupe scolaire attractif, convivial, performant, inclusif, en adéquation avec les besoins des différents utilisateurs.

ARTICLE 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Guillaume FOLTZ, directeur général de la commune de Jacou, téléphone 04 67 55 88 55 dgs@ville-jacou.fr

ARTICLE 3 : le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est madame Anne BOUCHE-FLORIN .

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 27 mai 2024 à 09h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00 :

- à la mairie de Jacou, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- sur le site du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/nouveaugroupescolairejacou/>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 27 mai 2024 à 09h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Jacou, siège de l'enquête, aux horaires précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur madame Anne BOUCHE-FLORIN.

« réalisation d'un groupe scolaire »
Hôtel de ville
9, place Frédéric Mistral
34 830 Jacou

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/nouveaugroupescolairejacou/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante :

nouveaugroupescolairejacou@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Jacou, aux dates et horaires suivants :

- mardi 28 mai 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 6 juin 2024 de 11h00 à 14h30 ;
- vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 : toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le maire de Jacou devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Jacou.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 : à réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur Montpellier méditerranée métropole sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique la commune de Jacou devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier méditerranée métropole, le maire de Jacou et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT